

Pour être agent d'assurance ou courtier en assurance, une personne physique doit être de nationalité hondurienne ou être un résident du Honduras depuis au moins trois années consécutives.

Pour être expert en sinistres, rédacteur-sinistres, enquêteur sur les accidents ou inspecteur de dommages, une personne physique doit être de nationalité hondurienne ou être un résident autorisé du Honduras.

Une succursale d'une compagnie d'assurance étrangère n'est pas tenue d'avoir un conseil d'administration, mais elle doit compter 1 représentant domicilié au Honduras. Ce représentant est chargé de l'orientation et de l'administration générales des affaires, et est légalement habilité à agir au Honduras ainsi qu'à mener et assumer les activités propres à la succursale.